

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le Dix Février , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire
PRESENTS: BRUNET Joël, , RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette, FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick PICHENOT Emilie, RESSIGUIER Amélie, RUIZ Danièle, VINCONNEAU Eric,

Absents qui ont donné pouvoir : THIBAUD Jean-Pierre à BRUNET Joël, VIEIRA Laëtitia à CHOLLET Colette

Absentes : Marie-Ange CHARIGNON

Date de la convocation : 03/02/2025

A été nommé secrétaire de séance : Mme Amélie RESSIGUIER

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour (arrivées après envoi de la convocation)

- Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS (parcelle ZR n°286)
- Demande de subvention pour l'éclairage du foot à la Fédération Française de Football
- Décision du Maire/Proposition présentée par l'Agence 2BR concernant une étude de cadrage élargie à l'échelle de la Commune comprenant une proposition spatiale et une nouvelle programmation sur le périmètre restant de la ZAC pour 27120€TTC

1- PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE AU SERA/TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU SERA

Monsieur le Maire rappelle :

- l'arrêté préfectoral du 28 Octobre 2024 actant la modification des statuts, de dénomination et d'extension du périmètre du STEASA à compter du 1^{er} Janvier 2025
- la délibération de la Commune de CHATEAU GAILLARD n°01/07/24-2024 en date du 01/07/24 du 8 Juillet 2024 approuvant la modification statutaire du STEASA (prise de compétence « eau potable » et « assainissement non collectif », transformation en syndicat à la carte, modification du nom et de la gouvernance), et transfert de compétence à compter du 1^{er} Janvier 2025. et informe l'assemblée que, selon les délibérations prises par les parties prenantes, le SERA deviendra compétent au 1^{er} Janvier 2025 et exercera en lieu et place de la Commune.

Il expose ensuite que la Commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui est transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la **Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs)** seront :

- **Mis à disposition à titre gratuit au SERA** par la signature d'une convention de mise à disposition : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition à compte de la date effective du transfert.

Les terrains resteront propriété de la Commune de CHATEAU GAILLARD.

Aussi, il est stipulé que tous les éléments d'actif et de passif du Budget Eau de la Commune repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert au SERA. Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est également convenu que le bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens et ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SERA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « EAU POTABLE » que cette dernière exerçait précédemment.

2- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOVATION ET MODERNISATION DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du fond d'accélération de la transition écologique, la commune de CHATEAU-GAILLARD souhaite réaliser la fin de la modernisation du parc d'éclairage comportant 550 points lumineux pour une consommation énergétique de 190 000 KW/an environ.

A ce jour, sur les 550 points lumineux que compte la commune, 283 candélabres sont déjà pourvus de luminaires LED et bénéficient d'un abaissement de 80% de l'éclairage de 23h00 à 6h00.

Pour ce faire, une consultation pour un marché de travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public a été lancée le 12 Novembre 2024 pour une remise des offres fixée au 10 Décembre 2024.

Trois entreprises ont répondu :

BABOLAT (Sous-traitant MOURIER)	358 803.70€ HT
BOUYGUES	379 976.73€ HT
ST LYONNAISE ECLAIRAGE CITEOS	348 682.00€ HT

Après présentation du rapport d'analyse des offres du 20 Décembre 2024 et négociation du 16 Janvier 2025, Monsieur le Maire propose de retenir :

ENTREPRISE BABOLAT ELECTRICITE SAS
ZI La Croze
Rue de l'Industrie
01360 LOYETTES
Pour un montant de 358 803.70€ TTC

Après avoir pris connaissance du dossier et après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **DECIDE** de retenir l'Entreprise BABOLAT ELECTRICITE SAS pour un montant de **358 803.70€ HT**, soit **430 564.44€ TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce marché et à signer tous documents s'y rapportant

3- PROJET CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire propose d'avancer plus à même sur ce dossier avant de présenter un dossier complet au Conseil Municipal. De ce fait, il propose de se renseigner sur les aides qui pourraient être attribuées (Conseil Régional, Conseil Départemental, ARS, Etat, CCPA).

Sujet ajourné

4- RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'AUTOCONSOMMATION SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-191 du 12 Décembre 2024, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a décidé de renouveler le dispositif d'accompagnement financier pour étudier l'autoconsommation sur le patrimoine public communal.

Pour la Commune de CHATEAU GAILLARD, suite à la présentation de l'étude de faisabilité présentée par Pl'Ain d'Energie, il apparaît que la mise à disposition du toit de l'école maternelle est éligible à cette aide financière pour la réalisation des études de consommation et portance.

Afin de bénéficier de ce dispositif, une convention doit être signée avec la CCPA afin d'en fixer les modalités administratives et financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE** l'étude « Autoconsommation collective » présentée par Pl'Ain d'Energie pour un montant de 6 065€ HT, soit **7 278€ TTC**.

5- DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME/DOSSIER DEMANDE DE TRANSFERT DE PC N° PC001 089 23 A0014M01- SARL CJM

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR

- DECIDE de donner délégation de signature spécifique à **Mr CELLARD Gilles**, Conseiller Municipal de la commune de CHATEAU GAILLARD aux fins de signer l'arrêté de permis de construire modificatif n° 001 089 23 A 0014 M02 déposé le 17/01/2025 par la SCI CJM pour la construction d'un entrepôt et de bureaux pour une entreprise de paysage comme exposé ci-dessus dans la zone communautaire "En Beauvoir", 240 rue de la Outarde

6- SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du Cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de CHATEAU GAILLARD tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que notre Commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivantes :

- **Faire un don d'un montant de 3000€ à la Protection Civile**

TOUR ESSOR
14 rue Scandicci
93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus

7- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

PARCELLE CADASTREE SECTION ZR n° 286 POUR UNE SUPERFICIE DE 57ca

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS procède à des travaux de canalisations souterraines sur le territoire de la Commune.

Dans ce cadre, la Commune de CHATEAU GAILLARD a été saisie par ENEDIS d'une demande de constitution de servitude sur la parcelle cadastrée section ZR n° 286, propriété de la Commune, l'autorisant au passage de canalisations souterraines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude applicable aux ouvrages électriques à intervenir avec ENEDIS, 92079, PARIS LA DEFENSE CEDEX, 34 Place des Corolles, Tour ENEDIS, portant sur le passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section ZR n°286, située dans la zone industrielle de CHATEAU GAILLARD.
- **CHARGE** Maître Julien VUITON, Notaire à BOURGE EN BRESSE d'établir la convention correspondante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier. L'ensemble des frais restant à la charge d'ENEDIS.

8- DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALLE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAI DE FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°10/12/23 en date du 12 Décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de relampage sur le terrain de foot pour un montant de 22 479.46 €HT, soit 26 975.35€TTC.

Sachant qu'une subvention peut être accordée selon des modalités de financement définies par la Ligue Régionale, de Football, Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'aide financière maximale de la Fédération Française de Football.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- 9- **SOLLICITE** l'aide financière maximale de la Fédération Française de Football comme indiqué ci-dessus.

QUESTION DIVERSE

PLU/Information sur avancement du dossier et vision à prévoir/Etude de cadrage en cours.

FIN DE SEANCE à 22h00

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 21/02/2025

**Le Maire,
Joël BRUNET**

.